

### Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-139

## Récupération de chaleur sur groupe de production de froid

#### 1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires existants.

#### 2. Dénomination

Mise en place d'un système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid afin de chauffer ou préchauffer, sur site, un fluide pour le chauffage du bâtiment, la production d'eau chaude sanitaire ou un besoin en procédé.

#### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La mise en place du système de récupération de chaleur fait l'objet d'une étude préalable de dimensionnement établie, datée et signée par un professionnel ou un bureau d'étude et précisant les besoins de chaleur à récupérer. Cette étude de dimensionnement comporte :

- la raison sociale et l'adresse du bénéficiaire ;
- l'adresse du chantier si différente de l'adresse du bénéficiaire ;
- une description des installations en place et leurs caractéristiques techniques (marque, référence, puissance) portant notamment sur le groupe de production de froid à équiper, les systèmes de récupération de chaleur déjà existants, les besoins de chaleur et outils de production d'énergie thermique, etc. ;
- la nature du besoin de chaleur récupérée parmi les catégories eau chaude sanitaire, chauffage des locaux et/ou besoin en procédé (par exemple : dégivrage, chauffage des dalles des chambres froides) ;
- la puissance à couvrir et la température demandée pour chacun des besoins identifiés ;
- la justification du dimensionnement du système de récupération de chaleur au regard des besoins à couvrir ainsi que la puissance récupérée (totale et pour chacun des besoins identifiés) ;
- la description de l'installation de récupération de chaleur finale intégrant les équipements nécessaires à la récupération de la chaleur (par exemple : condenseur, désurchauffeur, refroidissement d'huile, etc.) ;
- une évaluation des économies d'énergie attendues.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid et la puissance récupérée du système de récupération de chaleur en kW thermique.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place, sur un groupe de production de froid, d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un système de récupération de chaleur et mentionnant sa puissance récupérée en kW thermique.

La puissance récupérée est au plus égale à celle déterminée dans l'étude de dimensionnement.



Le document justificatif spécifique à l'opération est l'étude de dimensionnement préalable à la mise en place du système de récupération de chaleur.

#### 4. Durée de vie conventionnelle

14 ans.

#### 5. Montant de certificats en kWh cumac

	Montant en kWh cumac par kW
Sport, Loisir, Culture et Transport	17 100
Hôtellerie / Restauration et Santé	21 800
Commerces	26 200
Enseignement	30 400
Entrepôts frigorifiques et Data Centers	39 600
Autres secteurs	13 800

		Coefficient multiplicateur								
		selon la valorisation de								
		la chaleur								
		Zone climatique								
		H1 H2 H								
	Chauffage									
	des locaux									
X	et/ou	0,63	0,59	0,50						
	besoin de									
	procédé									
	Eau chaude sanitaire		1							

Puissance thermique du système de récupération de chaleur en kW (thermique)
Précupérée limitée à : (2,9 x P <sub>compresseur(s)</sub> ) – P <sub>déjà récupérée</sub>

X

P<sub>récupérée</sub> en kW (thermique) est la puissance thermique du système de récupération de chaleur installé mentionnée sur la preuve de réalisation de l'opération ou sur la documentation du fabricant. La puissance récupérée est au plus égale à celle déterminée dans l'étude de dimensionnement.

 $P_{d\acute{e}j\grave{a}}$  récupérée en kW (thermique) est la puissance thermique déjà récupérée sur le groupe de production de froid concerné par l'opération par un ou plusieurs systèmes de récupération de chaleur. Elle figure dans l'étude de dimensionnement.

 $P_{\text{compresseur(s)}}$  en kW (électrique) est la somme des puissances électriques nominales indiquées sur les plaques du ou des compresseur(s) raccordé(s) au système de récupération de chaleur ou à défaut celles indiquées sur un document issu du fabricant. Elle figure dans l'étude de dimensionnement.

Si  $P_{r\acute{e}cup\acute{e}r\acute{e}e}$  excède la limite imposée dans le tableau ci-dessus, le calcul du montant des certificats d'économies d'énergie est effectué en considérant que  $P_{r\acute{e}cup\acute{e}r\acute{e}e}$  est égale à 2,9 x  $P_{compresseur(s)} - P_{d\acute{e}j\grave{a}} \frac{1}{r\acute{e}cup\acute{e}r\acute{e}e}$ .

Dans le cas où la récupération de chaleur nécessiterait l'installation de plusieurs échangeurs, on utilisera plusieurs fois la fiche.

Dans le cas où l'échangeur fournit de la chaleur pour plusieurs usages, le montant total de certificats obtenus sera calculé en prenant en compte les coefficients multiplicateurs associés aux différentes valorisations de la chaleur



mises en œuvre selon la puissance thermique récupérée pour l'usage concerné. La puissance totale récupérée pour l'ensemble des usages est plafonnée à  $2.9 \text{ x P}_{\text{compresseur(s)}} - P_{\text{déjà récupérée}}$ .

Relèvent des entrepôts frigorifiques, les installations composées d'un ou plusieurs bâtiments servant au stockage ou au tri de marchandises (denrées alimentaires, animales ou produits pharmaceutiques...), dans lequel les conditions de température dirigée et/ou d'hygrométrie sont réglées et maintenues en fonction des critères de conservation propres aux produits, qu'ils soient réfrigérés (entrepôts à température dirigée positive généralement comprise entre +2°C et +8°C) ou congelés ou surgelés (entrepôts à température dirigée négative généralement autour de -18°C).



# Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-139, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAT-TH-139 (v. A28.2): Mise en place d'un système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid afin de chauffer ou préchauffer, sur site, un fluide pour le chauffage du bâtiment, la production d'eau chaude sanitaire ou un besoin en procédé

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acce			
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : da	te de la facture):		
Référence de la facture :			
*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété	:		
*Adresse des travaux :			
Complément d'adresse :			
*Code postal :			
*Ville :			
*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la	a date d'engagement de l'opération	n: □OUI □NON	1
*Secteur de réalisation de l'opération (une seule cas	e à cocher):		
□ Sport / Loisir / Culture / Transport			
☐ Hôtellerie / Restauration			
□ Santé			
□ Commerces			
□ Enseignement			
□ Entrepôts frigorifiques			
□ Data Centers			
□ Autres secteurs			
*Puissance électrique du (des) compresseur(s) frigo NB: P <sub>compresseur(s)</sub> est la somme des puissances élec compresseur(s) raccordés au système de récupérat fabricant.	triques nominales en kW figuran	t sur les plaques signalé	
Caractéristiques du système de récupération de chal *Système(s) de récupération de chaleur existant(s) : *Puissance thermique déjà récupérée sur le groupe on NB : P <sub>déjà récupérée</sub> en kW (thermique) est la puissance par l'opération par un ou plusieurs système(s) de ré	□ OUI □ NON de production de froid : P <sub>déjà récupér</sub> e thermique déjà récupérée sur le		
Caractéristiques du ou des système(s) de récupération *La récupération de chaleur est destinée à :  □ la production d'eau chaude sanitaire ;  □ le chauffage des locaux ;  □ un besoin en procédé.  * Puissance thermique du système de récupération on NB : si P <sub>récupérée</sub> excède (2,9 x P <sub>compresseur(s)</sub> − P <sub>déjà</sub>	de chaleur : P <sub>récupérée</sub> (kW <sub>thermique</sub> ) :	P	) pour le calcul du
montant des certificats.	recuperce), on utilisera alors (2,9 X	<ul> <li>compresseur(s) — 1 déjà récupéré</li> </ul>	e, pour le calcur du
*Dans le cas où le système de récupération de chale			_
Nature des besoins	Production d'eau chaude	Chauffage des locaux	Besoin en
	sanitaire		procédé
Puissance récupérée associée au besoin (en kW)			

Puissance totale récupérée par le système de

récupération de chaleur (en kW)



A ne remplir que si les marques et références du ou des système(s) de récupération de chaleur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque(s):			٠.	•					•		•	 			
*Référence(s	)	:					 								

Coordonnées de l'entité ayant établi l'étude de dimensionnement de l'opération au regard des exigences de la fiche standardisée:

\*Raison sociale : ..... \*Numéro SIREN : .....

\*Référence de l'étude de dimensionnement :.....